

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

24 novembre 2005

---

RÉSERVE MILITAIRE - (n° 2156)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par  
MM. Dasseux, Viollet  
et les membres du groupe Socialiste

---

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

« Dans le II de l'article 53 du code des marchés publics, après les mots « ses performances en matière d'insertion des publics en difficulté, » sont insérés les mots « ses performances en matière de soutien à la réserve militaire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir la clause dite de « mieux-disance » inscrite à l'article 53 du code des marchés publics aux entreprises qui se seront distinguées dans leur soutien à la réserve militaire et notamment dans les facilités qu'elles auront consenties à leurs salariés pour remplir leur ESR.